



Municipalité de Sainte-Claire

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511.

Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté :

- le projet de règlement numéro 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511.

1. RÉSUMÉ ET OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511

- A. L'article 2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 est remplacé par le libellé suivant :

Le présent règlement s'applique aux zones 9-Ha, 10-Ha, 12-Ha, 25-C, 26-C, 29-C, 30-C, 31-P, 32-P et 39-C localisées dans la cartographie municipale et faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la municipalité.

En résumé, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 de manière à ne plus assujettir le secteur du nouveau développement entre la rue de l'Érablière et le boulevard Gagnon.

- B. L'article 24 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 est remplacé complètement par le libellé suivant :

ARTICLE 24 : MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR LES MURS

- Les matériaux de revêtement proposés respectent le style et l'architecture du bâtiment;
- Les matériaux de revêtement recommandés sont les suivants : le bois, le déclin de bois et la brique;
- Les matériaux de revêtement suivants doivent absolument être évités : tôle galvanisée et autres matériaux apparentés;
- Les matériaux de revêtement doivent s'harmoniser adéquatement au style du bâtiment

2. CONSULTATION PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 avril 2022 à 18 h 30, au 160, rue de l'Église, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Cependant, en raison de la Covid-19, ladite assemblée publique pourra être annulée et reportée ultérieurement.

Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.

Qu'au cours de cette rencontre publique, la mairesse expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec le projet de règlement précédemment doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 22 mars jusqu'au 5 avril 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : urbanisme@ste-claire.ca

Par courrier ou par remise des documents sur place au 135, rue Principale, Sainte-Claire, Québec, Canada G0R 2V0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption des règlements.

Après la tenue de la période de consultation, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus (écrits et communiqués verbalement lors de la consultation publique). Il pourra par la suite adopter le règlement, lequel pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter Monsieur Simon Roy au 418-883-3314.

Le 22 mars 2022

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint



Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 22 mars 2022 et à l'Église le 22 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de mars 2022.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint



Simon Roy, DMA, OMBE